

Conseil Municipal du 20 janvier 2016

Les délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services dans leur intégralité

Délibérations adoptées :

2016-01-20/1 ó Désignation du Secrétaire de Séance : Mademoiselle Mérile OZTURK

2016-01-20/2 ó Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal. Pas de vote.

2016-01-20/3 ó Cession du bâtiment 91 rue Léon Gambetta : Le bâtiment sis 91 rue Gambetta, libre d'occupation, est propriété de la Ville. La surface est d'environ 120 m². Le bien est situé sur la parcelle AD 536, en zone UBB 0,60 au Plan Local d'Urbanisme. Une division parcellaire est en cours afin de délimiter la maison et son terrain (jardin) du reste de la parcelle (ancienne école). Le bâtiment a été occupé par le CLIC jusqu'en 2012, et n'était plus utilisé depuis. Mme DUPRE Jade et M. PATOUT Vincent ont fait connaître leur souhait d'acquérir le bien. Le service des Domaines a été consulté. Il est envisagé une cession au prix de 110 000 euros net vendeur compte tenu de l'état de l'immeuble. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la vente du bâtiment sis 91 rue Gambetta au prix de 110 000 euros à Mme DUPRE et M. PATOUT ; Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette vente. Adopté à l'unanimité.

2016-01-20/4 ó Conseil d'administration du CCAS : Monsieur Fabrice MERIAUX, Conseiller Municipal représentant titulaire de la liste « Haubourdin demain », nous a informés de son souhait de ne plus siéger au Conseil d'Administration du CCAS. Il est donc nécessaire d'élire un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration. La représentation du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS est fixée à 7 membres qui doivent être élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour le Conseil d'Administration du CCAS, il est possible de présenter des listes comportant le double du nombre de sièges titulaires. Cette méthode permet le remplacement d'un membre titulaire par le suppléant de la même liste venant après le dernier titulaire élu de ladite liste. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 7 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'action sociale ; Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Au nom de la liste « Réussir avec tous les Haubourdinois » : Madame Françoise DUPUIT - Madame Sylvie CRUYENNINCK - Monsieur Claude LOMBARD - Madame Christiane BZDYNGA - Madame Béatrice IDZIOREK - Monsieur Bernard LECONTE - Madame Jeanne-Marie DILLIES - Madame Claudine DESMARET - Madame Françoise CORNEILLIE - Madame Jeannine GUILLUY

Au nom de la liste « Haubourdin demain » : Madame Emmanuelle CLERQUIN - Monsieur Anthony OBIN

Au nom de la liste « L'Humain d'abord » : Monsieur Jean-Pierre HAPIOT

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS : Madame Françoise DUPUIT - Madame Sylvie CRUYENNINCK - Monsieur Claude LOMBARD - Madame Christiane BZDYNGA - Madame Béatrice IDZIOREK - Madame Emmanuelle CLERQUIN - Monsieur Jean-Pierre HAPIOT. Adopté à l'unanimité.

2016-01-20/5 ó Budget primitif 2016 ó vote des taux : Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux présentés. Adopté à l'unanimité.

2016-01-20/6 ó Budget primitif 2016. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 0 ó Contre : 3.

2016-01-20/7 ó Budget primitif 2016 ó Budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 3 ó Contre : 0.

2016-01-20/8 ó Budget ó Autorisations de programmes : L'autorisation de programme n°12 : Travaux ancienne ferme du Bocquiau, a été votée par délibération en date du 30 janvier 2013, puis modifiée par délibérations du 5 février 2014 et 11 février 2015. L'autorisation de programme n°13 : Travaux de toiture Groupe Scolaire Cordonnier, a été votée par délibération du 5 février 2014, puis modifiée par délibérations du 24 septembre 2014, 11 février 2015 et 16 septembre 2015. Afin de prendre en compte l'évolution des dossiers, il convient, d'une part de modifier le montant total et les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°12, et d'autre part de décaler en 2017 le crédit de paiement prévu en 2016 de l'autorisation de programme n°13.

Programme n° 12 : Travaux ancienne ferme du Bocquiau : montant de l'autorisation de programme : 4 500 000 €. Montant des crédits de paiement : 2013 : 100 000,00 € - 2014 : 800 000,00 € - 2015 : 1 200 000,00 € - 2016 : 1 660 000,00 € - 2017 : 740 000,00 €. Programme n° 13 : Travaux de toiture groupe scolaire Cordonnier. Montant de l'autorisation de programme : 860 000,00 €. Montant des crédits de paiement : 2014 : 312 000,00 € - 2015 : 328 000,00 € - 2016 : 0,00 € - 2017 : 220 000,00 €. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les autorisations de programmes et les crédits de paiement repris ci-dessus. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 3 ó Contre : 0.

2016-01-20/9 ó Admission en non valeur : Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes repris sur les états pour un montant total de 1 122,93 €. Adopté à l'unanimité.

2016-01-20/10 ó Contrat groupe d'assurance statutaire : Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absence de leurs agents. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a approuvé en date du 10 novembre 2015 le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. La ville de HAUBOURDIN aura le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer à ce contrat groupe en fonction des garanties qui seront proposées. Adopté à l'unanimité.

2016-01-20/11 ó Liste des marchés 2015 : Conformément à l'article L.133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Cette présentation ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal. Pas de vote.

2016-01-20/12 ó Avenant n° 2 au marché de restauration n° 11_05 : Objet : Autorisation de signature à Monsieur le Maire pour conclure l'avenant n°2 au marché de restauration n° 11_05 avec la société Compass Group France. La ville de Haubourdin, en groupement de commandes avec le CCAS, a confié, à compter du 1^{er} janvier 2012, une mission de gestion et d'assistance technique pour la fabrication et la fourniture de repas destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs, au personnel municipal et assimilé, au CCAS, aux personnes âgées de la résidence Beaupré, et à la maison de la petite enfance. Il a été décidé, courant 2015, de mettre un terme prématuré à ce marché au 31 décembre de l'année civile afin de pouvoir le repasser en groupement de commandes avec le CCAS de Haubourdin et la ville de Loos, dans le but de réaliser des économies supplémentaires. Un appel d'offres ouvert a donc été lancé. Cependant, en vertu des difficultés rencontrées au cours de la procédure et au vu de la qualité des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 13 janvier 2016, a décidé de déclarer la procédure sans suite et de mettre en œuvre une nouvelle procédure d'appel d'offres. C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service public, et tout en laissant aux services concernés le soin de préparer une nouvelle consultation, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prolonger le marché actuel jusqu'au 3 juillet 2016 inclus. Ce marché devait se terminer, à la suite de l'avenant n° 1, au 31 janvier 2016. Etant donné que la conclusion de ce nouvel avenant a pour effet d'entraîner une augmentation du montant global supérieure à 5%, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 janvier 2016, a donné son accord sur cette question préalablement, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au marché de restauration scolaire n° 11_05, d'accepter les termes de l'avenant n° 2, annexée à la présente délibération. Adopté à l'unanimité.

2016-01-20/13 ó Groupement de commandes pour la mission d'assistance aux pouvoirs adjudicateurs pour la réalisation de l'appel d'offres dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances des villes de Loos et Haubourdin, de leurs CCAS respectifs, ainsi que du SILH : Objet : Constitution et adhésion au groupement de commandes pour la mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation de l'appel d'offre dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances des villes de Loos et Haubourdin, de leurs C.C.A.S. respectifs, ainsi que du S.I.L.H. Les villes de Loos, Haubourdin, leurs CCAS respectifs, ainsi que le S.I.L.H. ont la volonté de se regrouper en vue de négocier leurs contrats d'assurance. Afin de leur permettre d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 8 du code des Marchés Publics. Ce nouveau groupement de commandes aurait pour objet la passation pour le compte des membres du groupement les prestations suivantes : mission

d'assistance aux pouvoirs adjudicateurs pour la réalisation de l'appel d'offre dans le cadre du renouvellement des différents contrats d'assurances pouvant intéresser les collectivités et leurs démembrements (assurances statutaires, responsabilité civile etc) dont l'estimatif est inférieur à 25 000 € HT et l'article 28-3 du Code des Marchés Publics permet de passer ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalable. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure du groupement de commandes dont seront également membres le C.C.A.S. de Haubourdin, la Ville de Loos, le C.C.A.S. de Haubourdin, ainsi que le Syndicat Intercommunal Loos Haubourdin (S.I.L.H.) conformément aux dispositions de l'article 8 du code des Marchés Publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. A l'issue de la mission d'assistance, un autre groupement de commandes pourra être constitué pour la passation du marché des assurances à proprement parler. La Ville de Haubourdin assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections. Conformément à l'article 8 VII alinéa 2 du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix. Le détail des frais supportés par chaque membre figure dans la convention de groupement. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la constitution et l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront : la Ville de Haubourdin - Le C.C.A.S. de Haubourdin - La Ville de Loos - Le C.C.A.S. de Loos - Le Syndicat Intercommunal Loos Haubourdin (S.I.L.H.), accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation de l'appel d'offre dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances, l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents, accepter que la Ville de Haubourdin soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé, l'autoriser à signer le marché à venir. Adopté à l'unanimité.

2016-01-20/14 ó Conseil citoyen : La loi du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion sociale a institué l'obligation de constituer un conseil citoyen pour les villes ayant des quartiers classés « quartiers prioritaires » dans la géographie de la politique de la ville. Le rôle du conseil citoyen sera notamment de valider et d'évaluer les projets liés à la politique de la ville et donc liés à la démocratie participative. Depuis la réforme de la politique de la ville, la Ville d'Haubourdin n'a plus de quartiers reconnus en quartier prioritaire. Cependant, l'identification de quartiers dans le cadre dits de « veille active » rattache la Ville d'Haubourdin au contrat de ville signé entre l'Etat et la Métropole Européenne de Lille en 2015. La Ville d'Haubourdin n'a donc pas l'obligation de constituer ce conseil citoyen. Mais au vu de son implication dans la politique de la ville et de son savoir faire en matière de démocratie participative, la Ville souhaite s'engager dans la création d'un conseil citoyen. Le conseil citoyen est une association autonome ou une instance rattachée à une association autonome telle que l'association FPH, composée d'habitants et d'acteurs des quartiers. L'objectif est de permettre de développer l'envie d'agir ensemble pour les quartiers et ses habitants avec l'appui des municipalités. Le conseil citoyen serait composé de deux collèges : un collège représentant les habitants ayant manifesté un intérêt pour le développement de la commune - un collège représentant les différentes instances : FTU, FPH, groupement des commerçants, Conseil Municipal des Enfants... Il devrait être représentatif de l'ensemble des composantes de la population. Cette instance sera le lieu d'expérimentation et d'initiatives en matière de démocratie participative en lien avec les élus et les techniciens. Elle sera régie selon les principes de liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité. Les membres de cette instance assurent le lien avec les habitants des quartiers. Ils sont invités à être le relais de la parole des habitants auprès de la collectivité. Ils contribuent au développement d'une dynamique participative neutre et respectueuse des institutions démocratiques. Un règlement intérieur définira les modalités de mise en œuvre et de gestion de ce conseil citoyen. Le secrétariat du conseil citoyen sera assuré par les services internes à la ville. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en place ce conseil citoyen. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 3 ó Contre : 0.

2016-01-20/15 ó Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable ó exercice 2014. Pas de vote.

2016-01-20/16 ó Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ó année 2014. Pas de vote.

2016-01-20/17 ó Rapports d'activités 2014 ó Métropole Européenne de Lille. Pas de vote.